

ASSEMBLÉE NATIONALE28 juin 2006

MODERNISATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 3134)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 100

présenté par
M. Derosier
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

ARTICLE 12

Dans l'alinéa 1 de cet article, substituer au nombre :

« deux »

le nombre :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article applique le délai de deux ans au contrôle de la commission de déontologie sur les chercheurs collaborant aux entreprises privées. Par cohérence avec l'amendement déposé par les députés socialistes relativement à l'article 10, et portant le délai de latence destiné à lutter contre le « pantouflage » de deux à trois ans, amendement adopté en commission, il est proposé de porter le délai prévu ici à trois ans.